

16 avril 2012

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 7 décembre 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 960 000 francs destiné au rétablissement de la ligne 32 avec des minibus urbains à traction électrique.

Rapport de M. Stefan Kristensen.

La proposition PR-940 a été mise à l'ordre du jour des séances du Conseil municipal du 30 janvier et du 20 février 2012, et renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de cette dernière. La commission l'a étudiée les 13 et 27 mars ainsi que le 3 avril 2012.

Introduction

Dans le cadre de l'implantation du tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB), l'itinéraire des lignes de transports publics desservant le quartier de la Jonction a évolué. Les Transports publics genevois (TPG) ont décidé de supprimer la ligne 32 desservant la Jonction à partir du 1^{er} janvier 2011, qui était en service depuis le 1^{er} juin 1992 et dont le déficit d'exploitation était pris en charge à égalité par la Ville et le Canton.

Un groupe d'habitants du quartier se sont mobilisés pour conserver cette ligne de bus en lançant deux pétitions (la P-236 et la P-255), toutes deux acceptées par le Conseil municipal, respectivement le 13 octobre 2010 et le 23 mars 2011. Par ailleurs, le Conseil municipal a décidé lors de l'adoption du budget 2012 de doter la ligne budgétaire pertinente d'une somme permettant de faire face à la totalité du déficit de cette ligne et par là de rendre possible une reprise rapide de son exploitation.

Il apparaît donc opportun d'étudier le rétablissement de cette ligne en cohérence avec les objectifs de développement durable de la Ville de Genève, en assurant son exploitation par des minibus urbains à traction électrique.

Une étude de faisabilité a été menée par les TPG à la demande de la Ville de Genève, et plusieurs variantes ont été proposées. C'est celle de l'exploitation par des minibus à charge rapide au terminus, pendant cinq minutes à chaque rotation et par induction depuis une infrastructure intégrée dans la voirie, qui a été retenue.

Délibération de la commission

La commission a procédé à une audition pour cet objet, lors de sa séance du 13 mars 2012. Elle a reçu M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du

département des constructions et de l'aménagement, M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du même département, et M^{me} Sandra Piriz, adjointe de direction au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité.

M^{me} Piriz a présenté le projet de la remise en service de la ligne 32 en exposant les points essentiels de la proposition PR-940.

Elle rappelle que cette ligne a été mise en exploitation en 1992 et que la suppression de l'enveloppe budgétaire cantonale a été annoncée en 2009. Elle remarque que le Canton a maintenu son aide durant une année supplémentaire, jusqu'en janvier 2011. Elle ajoute que c'est une nouvelle pétition qui a abouti et qui a débouché sur cette demande de crédit. Elle rappelle que le Conseil municipal a décidé d'inscrire une ligne budgétaire pour cette ligne le 10 décembre 2011 et que les études portent à présent sur la faisabilité. Elle explique que l'objectif de cette ligne de crédit vise à définir un parcours différent avec un minibus à traction électrique. Elle précise que six arrêts devraient être créés, par le biais de travaux de marquage. Elle ajoute que seuls deux sites verraient des modifications de tourner à gauche. Elle déclare que, à chaque tour, le bus serait rechargé pendant cinq minutes à une armoire SIG (Services industriels de Genève).

Elle explique ensuite que le Canton a par ailleurs signalé qu'il envisageait une évolution de la ligne 35 (qui dessert le quartier de Plainpalais et les Hôpitaux) et elle remarque qu'il serait possible d'imaginer une fusion des deux lignes 32 et 35. Si ce projet devait se réaliser, le véhicule électrique ne pourrait plus fonctionner sur un tel trajet et serait dès lors affecté à la Vieille-Ville.

M. Macherel déclare ensuite que le Conseil administratif a écrit aux TPG pour remettre en fonction la ligne 32; les TPG sont d'accord ainsi que la Direction générale de la mobilité (DGM). Il mentionne que les schémas ont été soumis et que la DGM est en train d'étudier ce plan en privilégiant l'option Dufour. Il mentionne que cette ligne a 32 ans et a sa raison d'être. Il pense que, si le scénario de la fusion des lignes 32 et 35 se réalise, il devrait intégrer le contrat de prestations avec les TPG, ce qui rendrait caduque la subvention. Il termine en déclarant qu'on lui a promis que cette ligne serait en service au mois d'avril¹.

Les questions des commissaires portent principalement sur la perspective de la fusion des deux lignes 32 et 35; chacun reconnaît que le maintien à long terme de deux lignes en boucle dans deux quartiers voisins n'est pas une situation optimale. M. Macherel confirme cette impression en faisant remarquer que la fréquentation de la ligne 35 est trois fois plus grande que celle de la ligne 32, sans pour autant être rentable.

Dans la perspective de cette fusion, le véhicule électrique prévu sur la ligne 32 ne pourra plus être utilisé étant donné la longueur trop importante du par-

¹ Lors de son audition le 3 avril, M. Pascal Ganty, directeur du développement aux TPG, a confirmé la mise en service de la ligne 32 pour le 16 avril.

cours. C'est pourquoi la Ville envisage de mettre ce véhicule en service sur la ligne 36 qui dessert la Vieille-Ville. En ce sens, le geste de la Ville d'acheter un véhicule pour les TPG devrait être compris comme une manière de jouer un rôle moteur (*sic*) et de promouvoir l'usage de véhicules électriques. C'est pourquoi M. Macherel explique que, à terme, la Ville demandera le transfert du véhicule sur la ligne 36, ce qui devrait pouvoir se faire soit en fin d'année 2012, soit plus probablement à la fin de 2013.

Afin de tenir compte de ce développement prévisible, et en réaction à la remarque d'une commissaire, M. Macherel propose d'adresser à la commission une proposition d'amendement tenant compte de la ligne 36.

Projet d'amendement

A l'article premier, remplacer «rétablissement de la ligne 32 avec des minibus urbains à traction électrique» par: «développement d'un projet de minibus urbains à traction électrique à réaliser sur une des lignes de quartier situées sur le territoire municipal (lignes 32, 35 ou 36) à définir en collaboration avec les Transports publics genevois».

Vote de la commission

Lors de sa séance du 27 mars 2012, la commission a adopté la proposition PR-940 amendée, à l'unanimité moins 2 abstentions (1 MCG, 1 UDC).

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 960 000 francs destiné au développement d'un projet de minibus urbains à traction électrique à réaliser sur une des lignes de quartier situées sur le territoire municipal (lignes 32, 35 ou 36) à définir en collaboration avec les Transports publics genevois.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 960 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.